



© Baducao

# SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'ONU SUR LE XINJIANG

## LE RAPPORT

Le 31 août à 23h47, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (le Haut-Commissariat) a publié une *Evaluation des préoccupations relatives aux droits humains dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, en République populaire de Chine* (en anglais).

### Où?



La Région autonome ouïghoure du Xinjiang (« Région ouïghoure », ou « XUAR » en anglais) couvre un sixième de l'ensemble du territoire chinois. Elle borde l'Asie centrale et du Sud, ainsi que le plateau tibétain. Sa population se compose d'un grand nombre de peuples de langue turcique, majoritairement musulmans : des Ouïghour.es, mais aussi des Kazakh.es et des Kirghizes de souche, entre autres.



En 1953, **75 %** de ses habitant.es s'identifiaient comme étant Ouïghour.es, contre seulement **45 %** en 2021, conséquence des politiques d'encouragement de l'immigration en provenance de l'est de la Chine.



### Pourquoi?

Pour répondre à de supposées menaces « terroristes » et « extrémistes », le gouvernement chinois a adopté des lois et des politiques ciblant les Ouïghour.es et d'autres peuples musulmans turciques dans leur ensemble, en particulier depuis **2014**.

Fin **2017**, l'ONU a commencé à recevoir un nombre croissant de plaintes relatives à la disparition d'individus issus de ces communautés.

En **2018**, un Comité de l'ONU et un groupe d'expert.es ont publiquement confirmé cette tendance, suscitant une préoccupation à l'échelle internationale.

2014

2017

2018

### Qui l'a écrit?

Dès juin 2018, le Haut-Commissariat a sollicité un accès sans obstacles à la région pour enquêter sur des plaintes relatives à de graves violations. Il a **annoncé** son intention de faire rapport sur le sujet **trois ans avant la publication dudit rapport**, qui aurait dû être terminé en 2021. Cependant, le processus a pris du retard et le rapport a finalement été publié juste avant que la Haut-Commissaire Michelle Bachelet quitte ses fonctions.



Le rapport a été rédigé par une équipe d'expert.es du Haut-Commissariat selon une méthodologie et des protocoles de recherche stricts propres à l'ONU afin de garantir la fiabilité et la crédibilité des éléments de preuve présentés.

## Sur la base de quels éléments de preuve?

Le rapport se fonde sur des informations provenant des sources suivantes:



Documents officiels accessibles au public, par exemple:



Déclarations officielles



Lois et politiques



Décisions de tribunaux



« Livres blancs »



Données statistiques



Documents soumis par le gouvernement chinois dans le cadre de l'examen de ses rapports par les organes conventionnels des droits humains et en réponse aux courriers (*communications*) des expert.es indépendant.es des Procédures spéciales



Autres documents officiels divulgués au grand public dont le Haut-Commissariat pense qu'ils sont très probablement authentiques, notamment les *China Cables*, les *Xinjiang Papers*, la *Liste Karakax*, la *base de données sur les rapports de police d'Urumqi* et les *fichiers de la police du Xinjiang*



Dialogue avec la Mission permanente de la Chine auprès de l'ONU à Genève et réponse officielle de 131 pages du gouvernement



40 entretiens approfondis, dont 26 ont été menés avec des personnes ayant été « détenues ou employées dans différents centres de la Région ouïghoure »



Images satellite



Recherches universitaires

Ces différents éléments de preuve ont été examinés **à la lumière des obligations juridiquement contraignantes de la Chine en vertu du droit international relatif aux droits humains**, notamment les traités relatifs aux droits humains qu'elle a volontairement **signés ou ratifiés**, et d'autres normes reconnues par la communauté internationale ne permettant aucune dérogation, en aucune circonstance – dont l'interdiction de la torture, de l'esclavage, de la détention arbitraire ou de la discrimination raciale.

## Pour quels motifs ?

Ce rapport n'a pas été officiellement commandé par le principal organisme décisionnel de l'ONU en matière de droits humains, le **Conseil des droits de l'Homme**. C'est le Haut-Commissariat lui-même qui a pris l'initiative d'intensifier son suivi et de préparer un rapport « étant donné l'ampleur et la gravité des allégations, et la nature des informations recueillies ».

Son mandat l'y autorise : lors de la création du poste de Haut-Commissaire aux droits de l'Homme par l'Assemblée générale de l'ONU en 1993, les États ont confié au Haut-Commissariat un **mandat global** de « promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ».

Comme cela a été souligné dans des rapports similaires précédents concernant le **Cachemire** et le **Venezuela**, « le mandat du Haut-Commissariat englobe l'ensemble des activités visant à promouvoir et à protéger les droits humains, notamment le suivi et la production de rapports ».

## PRINCIPALES CONCLUSIONS

« **De graves violations des droits humains** » ont été commises dans la Région ouïghoure. L'ONU a constaté « des restrictions graves et injustifiées d'un grand nombre de droits humains » qui sont « caractérisées par un **aspect discriminatoire** » du fait qu'elles « visent, directement ou indirectement, le peuple ouïghour et d'autres communautés à prédominance musulmane ».

Ces restrictions reposent sur des **lois et politiques « extrêmement problématiques »**, appliquées dans le cadre de stratégies de « lutte antiterroriste » ou « antiextrémiste », et qui :

- sont « vagues, générales et non limitatives »
- ne font pas l'objet « de garanties et de contrôles indépendants suffisants »
- sont « susceptibles de faire l'objet d'une application discriminatoire »

Ce contexte conduit à des « **privations de liberté arbitraires à grande échelle** touchant les Ouïghour.es et les membres d'autres communautés à majorité musulmane dans la Région ouïghoure », dans :

- des camps d'internement, que la Chine qualifie de « centres d'éducation et de formation professionnelle » (« CEFP », ou « VETC » en anglais), et
- les prisons, où l'on constate une « augmentation du nombre de personnes emprisonnées et un allongement de la durée des peines dans le cadre du système de justice pénale »

L'ONU estime que ces **privations de liberté « pourraient constituer des crimes internationaux, en particulier des crimes contre l'humanité »** au regard de trois facteurs mutuellement aggravants :



l'« ampleur de la détention arbitraire et discriminatoire »



le fait que les privations de liberté sont « conformes aux lois et politiques en vigueur »



le fait qu'elles interviennent dans un contexte plus large de « restriction et privation » des droits fondamentaux individuels et collectifs

Plus important encore, l'ONU considère que « **les conditions continuent de se prêter à ce que de graves violations perdurent et se reproduisent** ».

# VIOLATIONS CONSTATÉES

## Violations contre les personnes détenues ou emprisonnées



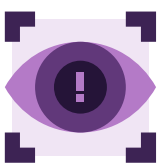
- Placement en « CEPF » sans aucune base légale ni respect d'une procédure régulière
- Torture et mauvais traitements, notamment sévices, entraves, utilisation d'une « chaise du tigre » lors des interrogatoires et usage de matraques électriques
- Malnutrition chronique menant à de graves pertes de poids, entre autres problèmes de santé
- Privation de sommeil, surveillance et absence d'intimité
- Traitements médicaux forcés / non consentis
- Violences sexuelles et basées sur le genre

## Violations plus générales subies par les minorités ethniques et religieuses de la Région ouïghoure



### Concernant l'identité et l'expression culturelles, linguistiques et religieuses

- « Réglementation de plus en plus restrictive de la pratique religieuse »
- Restrictions au port du hijab ou de « barbes anormales », ou au fait de « donner un prénom musulman à son enfant », pratiques considérés comme des « manifestations d'extrémisme »
- Destruction de mosquées, de sanctuaires et de cimetières
- Interdiction d'utiliser la langue ouïghoure dans les écoles et les documents pédagogiques



### Concernant le respect de la vie privée et les déplacements

- Multiples formes de surveillance et de contrôle intensifs
- Collecte de données biométriques non consentie, incluant la reconnaissance faciale et le balayage de l'iris, enregistrées dans les bases de données de la police et « surveillance électronique invasive » qui « peuvent viser, et visent, les Ouïghour.es et d'autres peuples à majorité musulmane »
- Points de contrôle physiques ciblant les membres de communautés ethniques
- Confiscation des documents d'identité et de voyage
- « Séjours à domicile » imposés de fonctionnaires dans le cadre du programme *fanghuiju*



### Concernant les droits liés à la procréation

- Politiques coercitives en matière de la planification familiale
- « Forte baisse du taux de natalité dans la Région ouïghoure » en partie due au lien que fait le gouvernement entre natalité élevée et « extrémisme »
- Contraception forcée et stérilisations forcées possibles



### Concernant l'emploi et le travail

- Placement dans des « CEFP » clairement lié à des programmes d'emploi, ou après obtention d'un « diplôme » dans l'un de ces centres, sous une constante « menace de sanctions »
- Programmes de transfert de main-d'œuvre mis en œuvre de manière discriminatoire et dans le cadre desquels le travail est imposé : « il est urgent que le gouvernement fournisse des renseignements plus précis » concernant le recrutement, le placement et les conditions de travail

Parallèlement, le Rapporteur spécial de l'ONU sur l'esclavage moderne a relevé des **indicateurs de travail forcé, et dans certains cas, de réduction en esclavage, en tant que crime contre l'humanité.**

### Violations qui « dépassent les frontières » et ont des répercussions internationales



- Manque d'informations fournies à la famille concernant le lieu, le motif, les conditions et la durée de détention
- Tout « contact avec des personnes étrangères » constitue un motif explicite de détention
- Autocensure et peur des membres de la famille
- Intimidation, menaces et représailles, notamment appels d'individus chinois ou même de membres de la famille sous la contrainte, ciblant des Ouïghour.es, des défenseur.es des droits humains non ouïghour.es et du personnel d'entreprises ayant des liens avec la Région ouïghoure
- Retours forcés en Chine en violation du principe de *non-refoulement*

## SELON L'ONU, QUI DOIT AGIR ?

Pour **empêcher la poursuite des violations et la possible perpétration de crimes internationaux**, le Haut-Commissariat adresse des recommandations à différentes parties prenantes :

### L'État chinois doit :



#### Changer ses lois et politiques :

- Revoir son cadre normatif de sécurité nationale et abroger les lois et politiques discriminatoires visant les Ouïghour.es
- Rendre des comptes concernant les destructions du patrimoine culturel et y mettre un terme
- S'assurer que toutes les activités de surveillance sont conformes au droit international
- Ratifier les traités internationaux relatifs aux droits humains qui ne le sont pas encore (**ICCPR, ICED, OP-CAT, OP-CERD, OP-CEDAW**)



### Répondre aux besoins des victimes et de leurs communautés :

- Libérer toutes les personnes arbitrairement détenues dans la Région ouïghoure
- Fournir des informations aux familles des personnes disparues
- Enquêter sur les allégations de violations de droits dans les « CEFP » et autres lieux de détention
- Garantir aux victimes le droit à un recours et à réparation
- Cesser les actes d'intimidation et de représailles visant les défenseur.es des droits humains dans la Région ouïghoure, ainsi que leurs familles
- Permettre à l'ensemble des citoyen.nes de circuler librement, y compris les Ouïghour.es en Chine et à l'étranger



### Coopérer pleinement avec l'ONU :

- Mettre en œuvre les recommandations des Comités contre la **torture** et la **discrimination raciale** de l'ONU
- Coopérer avec l'Organisation internationale du Travail, notamment en autorisant l'envoi d'une mission technique consultative
- Inviter des expert.es des Procédures spéciales de l'ONU travaillant sur les **disparitions forcées**, la **détention arbitraire**, la **torture**, les **minorités**, la **liberté de religion**, les **droits culturels** et la question des **entreprises et droits humains** à effectuer des visites sans entrave dans le pays
- Poursuivre la coopération avec le Haut-Commissariat

### Les entreprises doivent :



- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assumer pleinement leur « responsabilité de respecter » les droits humains en vertu des **Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme**, et en rendre compte en toute transparence
- Renforcer l'évaluation des risques pour les droits humains liés à la surveillance et à la sécurité en vue d'identifier toute incidence négative, directe ou indirecte

### Les autres gouvernements doivent :



- S'abstenir de renvoyer en Chine des personnes ouïghoures et issues d'autres minorités à prédominance musulmane risquant d'être *refoulées*
- Leur offrir une aide humanitaire

## La communauté internationale dans son ensemble doit :



- Appuyer les initiatives visant à renforcer la protection et la promotion des droits humains dans la Région ouïghoure
- Veiller à ce que la situation soit examinée de toute urgence, notamment par les organismes intergouvernementaux et le système des droits humains de l'ONU

## QUE PEUT FAIRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ?

La société civile joue un rôle crucial pour garantir que ce rapport contribue à améliorer la situation des droits humains dans la Région ouïghoure. La société civile, les groupes d'étudiant.es, les communautés et les activistes peuvent :



Continuer à **rendre compte des violations** commises contre les Ouïghour.es et autres musulman.es turciques dans la Région ouïghoure et à l'étranger



**Diffuser ce rapport** dans leurs réseaux, notamment sous la forme de traductions et de synthèses



Organiser des ateliers éducatifs ou des **groupes de discussion dans les communautés**, dans les écoles et sur les lieux de travail pour faire connaître les conclusions du rapport au public



**Soutenir les groupes communautaires ouïghours** qui offrent un appui psychosocial, matériel ou autre aux personnes touchées, notamment aux personnes réfugiées et aux demandeurs/euses d'asile



Faire pression sur les gouvernements afin qu'ils entreprennent des **actions diplomatiques conjointes** au niveau international, notamment auprès des organismes des Nations Unies, afin de demander des comptes au gouvernement chinois et de **créer un mécanisme international de suivi de la situation des droits humains dans le pays et de production de rapports sur la question**



**Faire pression sur les organes législatifs nationaux** afin qu'ils tiennent des consultations sur la situation et encouragent les gouvernements à prendre des mesures, par le biais de lois ou de politiques, afin :

- d'accentuer la pression sur le gouvernement chinois pour qu'il modifie ses lois et ses pratiques
- de garantir qu'à la lumière des conclusions du rapport, aucun.e Ouïghour.e ou autre individu à risque n'est renvoyé.e vers la Chine
- d'utiliser pleinement les politiques commerciales, par exemple en interdisant l'importation de marchandises produites au moyen de travail forcé, notamment dans la Région ouïghoure



Mieux s'informer sur les **chaînes d'approvisionnement des marques** et des entreprises qui s'approvisionnent dans la Région ouïghoure